RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1374 DE LA COMMISSION

du 7 août 2015

modifiant le règlement (CE) nº 2368/2002 du Conseil mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en œuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts [1], et notamment son article 19,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 19 du règlement (CE) nº 2368/2002 dispose que la Commission tient à jour une liste des autorités communautaires à l'annexe III.

(2) Le Portugal a désigné une autorité communautaire et en a informé la Commission. Celle-ci a conclu qu'elle disposait d'éléments suffisants attestant la capacité de cette autorité d'accomplir en temps utile et de manière fiable, efficace et adéquate les tâches imposées par les chapitres II, III et V du règlement (CE) nº 2368/2002.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 22 du règlement (CE) nº 2368/2002,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) nº 2368/2002 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 août 2015.

Par la Commission,
au nom du président,
Cecilia MALMSTRÖM
Membre de la Commission

[1] JO L 358 du 31.12.2002, p. 28.

ANNEXE

«ANNEXE III

Liste des autorités compétentes des États membres et définition de leurs tâches visées aux articles 2 et 19

BELGIQUE

Federale Overheidsdienst Économie, KMO, Middenstand en Énergie, Dienst Vergunningen
Service public fédéral économie, PME, classes moyennes et énergie, service licence

Italiëlei 124, bus 71
2000 Antwerpen/Anvers
BELGIQUE
Tél. +32 22775459
Fax +32 22775461
Courriel: kpcs-belgiumdiamonds@economie.fgov.be

En Belgique, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le présent règlement, de même que le régime douanier, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

The Diamond Office
Hovenierstraat 22
2018 Antwerpen/Anvers
BELGIQUE

BULGARIE

Ministry of Finance

International Financial Institutions and Cooperation Directorate
102 G. Rakovski str.
Sofia, 1040
БЪЛГАРИЯ/BULGARIA
Tél. +359 298592400/98592401
Fax +359 298592402
Courriel: ific@minfin.bg

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

En République tchèque, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le présent règlement, de même que le régime douanier, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

Generální ředitelství cel
Budějovická 7
140 96 Praha 4
ČESKÁ REPUBLIKA
Tél. +420 261333841, +420 261333541, Portable +420 737213793
Fax +420 261333870
Courriel: diamond@cs.mfcr.cz

Permanent service at designated custom office – Praha Ruzyně

Tél. +420 2220113788
Tél. +420 2220119678

ALLEMAGNE

En Allemagne, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le présent règlement, y compris la délivrance de certificats communautaires, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

Hauptzollamt Koblenz
Zollamt Idar-Oberstein
Zertifizierungsstelle für Rohdiamanten
Hauptstraße 197
55743 Idar-Oberstein
DEUTSCHLAND
Tél. +49 67815627-0
Fax +49 67815627-19
Courriel: poststelle.za-idar-oberstein@zoll.bund.de

Aux fins de l'application de l'article 5, paragraphe 3, des articles 6, 9 et 10, de l'article 14, paragraphe 3, et des articles 15 et 17 du règlement (CE) nº 2368/2002, qui concernent plus particulièrement les obligations d'information à l'égard de la Commission, l'autorité ci-après agit en tant qu'autorité compétente allemande:

Bundesfinanzdirektion Südost
Krelingstraβe 50
90408 Nürnberg
DEUTSCHLAND
Tél. +49 9113763754
Fax +49 9113762273
Courriel: diamond.cert.bfd-suedost@zoll.bund.de

PORTUGAL

Autoridade Tributária e Aduaneira
Direção de Serviços de Regulação Aduaneira
R. da Alfândega, 5
1149-006 Lisboa
PORTUGAL
Téléphone +351 218813888/9
Fax +351 218813941
Courriel: dsra@at.gov.pt

Au Portugal, les contrôles des importations et des exportations de diamants bruts requis par le présent règlement, de même que le régime douanier, relèveront de la seule compétence de l'organisme suivant:

Alfândega do Aeroporto de Lisboa
Aeroporto de Lisboa,
Terminal de Carga, Edifício 134
1750-364 Lisboa
PORTUGAL
Tél. +351 210030080
Fax +351 210037777
Courriel: aalisboa-kimberley@at.gov.pt

ROUMANIE

Autoritatea Națională pentru Protecția Consumatorilor
(National Authority for Consumer Protection)
1 Bd. Aviatorilor Nr. 72, sectorul 1 București, România
72 Aviatorilor Bvd., sector 1
Bucharest
011865 ROMÂNIA

Tél. +40 213184635/3129890/3121275
Fax +40 213184635/3143462
www.anpc.ro

ROYAUME-UNI

Government Diamond Office
Conflict Department
Room WH1.214
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London
SW1A 2AH
UNITED KINGDOM
Tél. +44 2070086903/5797
Fax +44 2070083905
KPUK@fco.gov.uk»